

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 septembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 27

Représentés : 8

Absents : 9

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Étaient présents : M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Mme Corinne DUDU, M. Renaud DUMAY, M. Gaëtan FAUVAIN, Mme Carole FAUVETTE, M. Paul FERRÉ, Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Isabelle HELIN, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Thierry MICHAL, M. Lucien MOLINES, Mme Sabrina MOUCHETTE, Mme Marianne MORSLI, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Maurice VOISIN

Étaient absents : M. Bernard ALBAN (pouvoir à M. Philippe PROST), Mme Nathalie BISIGNANO, Mme Fabienne GIMARET (pouvoir à M. Thierry MICHAL), Mme Christelle PAGET (pouvoir à M. Gaëtan FAUVAIN), M. Benoît PEIGNÉ (pouvoir à Mme Catherine GUTIERREZ), Mme Magalie PEZZOTTA (pouvoir à M. Renaud DUMAY), M. Denis SAUJOT (pouvoir à Mme Carole FAUVETTE), Mme Anne TURREL (pouvoir à M. Paul FERRÉ), M. Dominique VIOT (pouvoir à Mme Marianne MORSLI),

Secrétaire de séance : Mme Marianne MORSLI

N°2022/09/27/10 – Autorisation de signer un avenant n° 1 au certificat d'adhésion du contrat d'assurance des risques statutaires – garantie décès

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisant les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la présente loi,

Vu le Code de la Commande Publique 2019 avec notamment les articles L2124-3, R 2124- 3-4°, R 2161-12 à R 2161-17, R 2161-19, R 2161-20 relatifs aux Appels d'Offres Ouverts (procédure formalisée avec négociations),

Vu la délibération n°2020/11/24/04 du conseil communautaire du 24 novembre 2020 portant autorisation de signer un contrat d'assurance des risques statutaires avec la compagnie CNP Assurances via le courtier Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne,

Vu les certificats d'adhésion pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC en date du 4 mars 2021,

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 24 novembre 2020, le conseil communautaire a autorisé la signature d'un bulletin d'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires avec la compagnie CNP via le courtier Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne dans le cadre d'un contrat de groupe souscrit par le Centre de Gestion de l'Ain à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 4 ans.

Il précise que le décret n°2021-160 du 27 décembre 2021 a modifié les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé en revenant sur la réforme antérieure de 2015, qui avait instauré un capital décès forfaitaire pour les décès non imputables au service et en améliorant les montants servis, désormais déterminés par la dernière rémunération brute annuelle, primes comprises.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'autoriser la signature d'un avenant n°1 au bulletin d'adhésion pour valider contractuellement cette modification de garantie et adapter le taux de cotisation actuellement à 0,15 % pour le modifier à 0,25 % à effet du 1^{er} janvier 2022.

Vu l'avis favorable du bureau du 13 septembre 2022,

**Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE le Président à signer un avenant n° 1 au certificat d'adhésion pour les agents affiliés à la CNRACL modifiant le montant la garantie et le taux de cotisation du capital décès au 1^{er} janvier 2022.

PRECISE que le taux proposé pour les agents CNRACL est modifié comme suit :

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

Beser
Levraut

DÉSIGNATION	Attributaire	Taux initial pour les agents CNRACL	Taux	
			avenant n° 1	agents CNRACL
ASSURANCE DES RISQUES STATUTAURES	Groupement Gras Savoye Rhône Alpes Auvergne devenu Willis Towers Waston France et CNP Assurances	4,98 % dont 0,15 % décès	+ 0,10 %	5,08 % dont 0,25 % décès

et que l'assiette de cotisations correspond au Traitement de Base Indiciaire + à la Nouvelle Bonification Indiciaire demeure inchangé. A titre prévisionnel, le montant global de la cotisation CNRACL 2022 passerait ainsi de 49 427,28 euros à 50 419,79 euros.

DIT que les crédits résultant de l'exécution du contrat seront inscrits au budget pour les années 2022 et suivantes.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 27 septembre 2022

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
De la publication sur le site internet le
Et de la notification le
Le Président, Jean-Claude DESCHIZEAUX